

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-62

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE A)

Date de la convocation  
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

#### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

## **CODE PROJET : 9200 RH**

### **Le rapporteur expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023.

### **Contexte :**

---

Le Syndicat mixte a engagé début 2023 un travail sur la refonte du site internet du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dont la dernière version date de 2012.

Ce travail est conduit par la chargée de mission communication qui a été épaulée jusqu'en août 2023 par une stagiaire de l'Ecole supérieure de l'écologie, la solidarité et la citoyenneté « Sup'Ecosolidaire ». A ce jour, l'architecture globale du futur site internet a été définie et validée par un comité de pilotage ad hoc. Il s'avère toutefois que de nombreux points restent à approfondir (page d'accueil et menus, rubriques à ajouter, thèmes à enrichir en particulier sur l'attractivité). Afin de respecter l'objectif d'une mise en ligne du nouveau site au printemps 2024, un appui supplémentaire de courte durée sous la forme d'un recrutement pour accroissement occasionnel d'activité semble nécessaire.

Parallèlement, l'agent recruté pourrait concourir à d'autres actions de communication prévues par le syndicat mixte (publication d'un livret sur les patrimoines du territoire...).

### **Description du projet :**

---

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, le Code général de la fonction publique prévoit dans son article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, la possibilité de créer un emploi non permanent pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet pour un agent chargé d'actions de communication sur une durée d'un mois.

Le montant prévisionnel de la rémunération et des charges liées à cet emploi est de 3 200 € imputable aux crédits déjà inscrits au budget primitif au chapitre 012 Charges de personnel sans nécessité d'un abondement supplémentaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative au grade d'attaché. Il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou d'une expérience professionnelle de trois ans dans les domaines de compétences attachés aux missions.

La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

#### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi à temps complet non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois à partir du 16 octobre 2023 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative au grade d'attaché.

Il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi d'attaché ou d'une expérience professionnelle de trois ans dans les domaines de compétences attachés aux missions.

La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

#### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer un emploi à temps complet non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois à partir du 16 octobre 2023 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative au grade d'attaché.

Il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi d'attaché ou d'une expérience professionnelle de trois ans dans les domaines de compétences attachés aux missions.

La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 27/09/2023  
Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023



**REÇU LE**

**27 SEP. 2023**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**